

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 07 septembre 2026 à 19 HEURES

Publication le 08/09/2026: affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 01/09/2026

Séance du lundi 07 septembre 2026 :

L'an deux mille vingt-six et le lundi 07 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, VALANSOT Bernard, Cédric PLANCHE, Didier DAMOUR, Antony BELLEMIN-MAGNINOT, Marine CLARET, Laury PERA, Lucie PESENTI, Maud RECOCHE, Annabelle TOUVIER

Absent excusé : Nicolas Bernerd

Secrétaire de séance : M. Didier Damour

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2026, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- **Suppression du poste d'adjoint technique territorial**

- **Création et suppression d'un emploi**

- **Tableau des emplois**

3) Procès-Verbal des délibérations

Délibération n°2026/023 : Suppression du poste d'adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération en date du 31 juillet 2019 créant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} à compter du 01 septembre 2019.

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 27 août 2026

Compte-tenu de la démission de Mme Bancel Karine au poste d'adjoint technique territorial contractuel au 31 août 2026, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, la suppression, à compter du 01 septembre 2026 de l'emploi permanent non complet de 3/35^{ème} de Mme Bancel Karine, adjoint technique territorial – Echelon 04

De modifier ainsi le tableau des emplois.

Délibération n°2026/024 : CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	STATUT AGENT
Agents contractuels :					
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30 heures 00	CDI Art L.332-8 CGFP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 08 septembre 2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Délibérations n°2026/023 à n°2026/025 certifiées conformes et exécutoires comme transmises en Préfecture

Le secrétaire de séance
Didier DAMOUR

Le Maire
Christian CEVOZ-MAMI